

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 19 décembre 2013

DCM N° 13-12-19-10

**Objet : Acquisition d'un terrain militaire en vue de sa cession à l'URM rue Ardant du Picq.**

**Rapporteur: M. LIOGER**

L'URM est confronté à des difficultés de stationnement des véhicules de son personnel liées à un contexte de forte croissance de son entreprise avec le développement de la nouvelle filiale efluid, laquelle va générer de nombreuses embauches dans les mois et années à venir (environ 100 personnes).

L'URM a donc sollicité et obtenu l'accord de l'Etat sur la cession d'une emprise militaire de la « caserne Séré de Rivières » d'environ 14 a 93 ca en vue d'y aménager un espace destiné au stationnement d'environ 50 véhicules.

A la demande de l'Etat et compte tenu de la nécessité de cette opération, il est proposé que la Ville de Metz, dans le cadre de l'exercice du droit de priorité dont elle dispose, procède à l'acquisition de ce bien pour un prix de 2 986 €, conformément à l'évaluation du service France Domaine et le cède ensuite à l'URM au même prix en vue de la création d'un parking.

Tous les travaux d'aménagement à réaliser sur cette emprise selon la demande du Ministère de la Défense seront à la charge intégrale de l'URM.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** l'accord de l'Etat (Ministère de la Défense) sur la cession à la Ville de Metz pour le compte de l'URM d'un terrain d'environ 14 a 93 ca correspondant à une fraction de la caserne « Séré de Rivières » au prix établi par le service France Domaine ;

**VU** l'accord de l'URM sur l'acquisition dudit terrain à ce même prix et sur la réalisation, à

ses frais, des travaux demandés par le Ministère de la Défense ;

VU l'évaluation du Service France Domaine,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**D'ACQUERIR** une emprise foncière d'une surface d'environ 14 a 93 ca, à distraire des parcelles cadastrées sous :

BAN de METZ

Section 9 n° 39 – 15 a 14 ca

Section 9 n° 224 – 15 ha 47 a 51 ca

appartenant à l'Etat – Ministère de la Défense ;

**DE REALISER** cette acquisition moyennant le prix estimé de 2 986 €, conformément à l'évaluation du service France Domaine ;

**DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;

**DE CEDER** l'emprise mentionnée à l'URM à ce même prix, l'URM s'engageant à réaliser, à ses frais, les travaux demandés par le Ministère de la Défense ;

**D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;

**DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1045 du Code Général des Impôts ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action Foncière Commissions : Commission des Travaux et Domaines Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions
--

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
--

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 7

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**